



**Commune de
RIVES-D'AUTISE**

Nieul sur l'Autise et Oulmes

**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 22
- présents : 21
- votants : 21

Date de la convocation : 03.12.2025
Date de l'affichage : 03.12.2025

Assistaient à la réunion : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. BAUDON Florent, M. BRODEAU Flavien, M. COIRIER Daniel, M. FRITSCH Serge, Mme SIMON Christie, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane, Mme NALLET Marlène, M. BUGEAUD Cyril, M. POITIERS Patrice, Mme LACLARE Delphine, et Mme CAQUINEAU Florence.

Excusés : M. COIRIER Jannick,

Secrétaire de séance : M. BAUDON Florent,

* * * * *

M. CHAUVET Bruno prend part aux votes à son arrivée à partir de la délibération 2025-12-03
Mme LACLARE Delphine, prend part aux votes à son arrivée à partir de la délibération 2025-12-07

Désignation d'un secrétaire de séance : M. BAUDON Florent.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 03 novembre 2025

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis WURTH pour vêtements de travail des services techniques pour un montant de 1275,75 € HT

Section d'investissement :

- Devis du FROID VENDEEN pour le changement d'une armoire positive au restaurant scolaire de Nieul pour un montant total de 1265,00 € HT.
- Devis GARREAU D'CO pour un film microperforé personnalisé au secrétariat du Vignaud pour un montant total de 1051,88 € HT.
- Devis SIGNAUX GIROD pour les panneaux de voirie d'aménagement de la rue Olivier Sabouraud (ESA) pour un montant de 636,49 € HT

Information DPU :

- AK 317 ; 3 rue des Vignes, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. CORDIER Alain
Acquéreur : M et Mme Hervé PAGEON et Sarinnat PONGTANAKAVIN.
- AE 291 – 293 ; rue de la Vallée, Nieul-sur-l'Autise, appartenant aux consorts POUPEAU
Acquéreur : M. Florent HILAIRET.

2025-12-01	SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDEE ET LA MSA DE LOIRE ATLANTIQUE-VENDEE
-------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie MOINARD,

Madame Mélanie MOINARD rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la MSA, les communes et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts par les services existants.

À la suite de la généralisation du dispositif, une CTG a été signée en 2021 pour cinq ans. Il convient désormais de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2030.

L'année 2025 a permis d'élaborer le bilan de la CTG 2021-2025 ainsi qu'un diagnostic partagé en vue de son renouvellement.

Ces travaux ont conduit à définir de nouvelles orientations autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

Renforcer l'attractivité du territoire par une valorisation ambitieuse et concertée des services à destination des citoyens, des familles et de la petite enfance.

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

Structurer une politique coordonnée intersectorielle en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, assurant la continuité et la qualité des services

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits en renforçant le lien social et l'engagement citoyen

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

Structurer la coopération territoriale et améliorer la communication - axe transversal fondamental

Ces axes ont donné lieu à la rédaction de fiches-actions détaillées :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

- 1.1 Étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)
- 1.2 Mettre en place et piloter un observatoire territorial de la petite enfance dans le cadre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)
- 1.3 Renforcer la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (REAAP - Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- 1.4 Engager une réflexion pour simplifier l'accès à l'information des services du territoire
- 1.5 Renforcer les missions du Relais Petite Enfance

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

- 2.1 Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap
- 2.2 Étudier la faisabilité et les conditions de création de temps d'accueil spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs parents
- 2.3 Développer des projets pour encourager l'engagement des jeunes
- 2.4 Développer les démarches de "aller vers" les jeunes
- 2.5 Renforcer la complémentarité des offres jeunesse à l'échelle du territoire
- 2.6 Améliorer la qualité des accueils des 3-12 ans sur le territoire

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

- 3.1 Favoriser l'accès aux droits et aux services
- 3.2 Améliorer et communiquer sur les solutions de mobilité aux services des jeunes et des familles
- 3.3 Accompagner les partenaires d'animation de la vie sociale et valoriser leurs actions

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

- 4.1 Améliorer la communication entre les acteurs et à destination des jeunes et des familles
- 4.2 Valoriser et renforcer les actions de prévention menées sur le territoire

Il convient maintenant de procéder à la signature de la nouvelle CTG 2026-2030 avec la CAF de Vendée et la MSA Loire Atlantique-Vendée.

Cette convention, jointe en annexe, définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-11-03 du 08/11/2021 approuvant la CTG 2021-2025 et sa signature le 22/12/2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre et renforcer les actions engagées ;
CONSIDÉRANT que la nouvelle CTG doit être conclue entre la CAF, la MSA, les communes de Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes pour une durée de cinq ans ;
CONSIDÉRANT que la CTG constitue une feuille de route stratégique fédérant l'ensemble des acteurs autour d'un projet territorial commun ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé, fondé sur des données de cadrage, des temps d'échanges et des enquêtes auprès des élus, partenaires et habitants, a permis de définir quatre axes stratégiques validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2025 ;
CONSIDÉRANT l'approbation des fiches-actions lors du même Comité de pilotage ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le programme d'actions tel que présenté dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
- AUTORISE Madame Mélanie MOINARD à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

2025-12-02	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE POUR LES BESOINS DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS
-------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie MOINARD,

Madame Mélanie MOINARD expose que la Maison Intercommunale de Loisirs accueille des enfants de 3 à 15 ans et que des repas doivent leur être servis.

La commune de Rives-d'Autise (Nieul-sur-l'Autise) dispose des moyens matériels et humains suffisants pour assurer la fourniture de ces repas, moyens qui peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes, via la conclusion d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les besoins de la Maison Intercommunale de Loisirs pour la fourniture de repas,

Considérant les moyens matériels et humains dont dispose la commune de Rives-d'Autise (Nieul sur l'Autise),

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-1 II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit alors être conclue pour prévoir les modalités de mise à disposition de ces moyens,

Considérant que la durée de la convention est de 3 ans à compter du 1er janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour les besoins de la Maison Intercommunale de Loisirs, telle que jointe en annexe.
- AUTORISE Madame Mélanie MOINARD à signer ladite convention.

2025-12-03	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION
-------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité les éléments ci-dessous :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-12-04	CREATION D'EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de recruter un secrétaire général de Mairie, il convient de créer un emploi permanent à temps complet soit 35 heures hebdo à compter du 09/12/2025.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de secrétaire général de Mairie, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant

- du cadre d'emploi des rédacteurs
- des grades d'Attaché ou Attaché principal

Une délibération d'ajustement du choix du grade sera proposée au Conseil Municipal suite à la procédure de recrutement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

- DE CREER d'un emploi de secrétaire général de Mairie, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant
 - du cadre d'emploi des rédacteurs
 - des grades d'Attaché ou Attaché principal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-12-05	PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ABONNEMENT AU TRANSPORTS SCOLAIRES DES PRIMAIRES
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que La Région des Pays de la Loire est compétente en matière des services de transport scolaire, et notamment des primaires.

Au vu du règlement régional définissant l'organisation du transport scolaire appliqué à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les familles utilisant ce service pour le circuit de ramassage ou de navette entre Nieul-sur-l'Autise et Oulmes, régleront les frais d'abonnement directement à la Région.

Considérant que l'organisation de l'école publique sur 2 sites, Nieul-sur-l'Autise et Oulmes, nécessite la mise en place de navettes de transport entre les deux bourgs, d'école à école.

Considérant que cette organisation implique l'obligation aux familles concernées de souscrire un abonnement au transport scolaire.

La municipalité propose que la commune prenne en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles.

Le Conseil Municipal DECIDE par 19 voix POUR et 2 abstentions (Mme NALLET Marlène, M. BUGEAUD Cyril)

- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles de Nieul-sur-l'Autise utilisant uniquement la navette de transport entre l'école publique Camille Vignot et l'école publique d'Oulmes ;
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles d'Oulmes utilisant uniquement la navette de transport pour se rendre de l'école publique d'Oulmes vers l'école Camille Vignot de Nieul-sur-l'Autise ;
- de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, 50% des frais de transport engagés par les familles pour le transport des enfants de l'école privée St Ambroise de Nieul-sur-l'Autise, soit 85 € par enfant, afin que l'équité soit respectée entre les enfants des écoles de Rives-d'Autise

Aujourd'hui en relation avec les services Transport scolaire de la Région, le Conseil Municipal peut valider la liste des familles concernées pour l'année 2025-2026.

PUBLIQUE NAVETTE			
ENFANT	PARENT PAYEUR	MONTANT REGLE PAR LES FAMILLES	MONTANT PRIS EN CHARGE
BEIGNON Salomé	BEIGNON Pauline	90,00 €	90,00 €
BOUILLAUD Albane	BOUILLAUD Fanny	90,00 €	90,00 €
BOURON Jeanne	BOURON Christophe	90,00 €	90,00 €
BUGEAUD Zélie	BUGEAUD Cyril	90,00 €	90,00 €
CANTIN Livio	MARQUES Elodie	90,00 €	90,00 €
CHABIRAND LEPOT Roxane	CHABIRAND Valentine	90,00 €	90,00 €
CHARTIER Lise	CHARTIER Cédric	90,00 €	90,00 €
COIRIER Nolan	COIRIER Lauriane	90,00 €	90,00 €
DOLIGNON Lenny	LOULOU Isabelle	90,00 €	90,00 €
DRAPEAU Matisse	DRAPEAU Mélanie	90,00 €	90,00 €
DROUET Thalia	CHAUVET Jenny	90,00 €	90,00 €
FAZILLEAU Ethan	THIZON Armony	90,00 €	90,00 €
FAZILLEAU Lya	THIZON Armony	90,00 €	90,00 €
FOUQUEREL Iris	FOUQUEREL Dany	90,00 €	90,00 €
GOYEAU Ambre	GOYEAU Quentin	90,00 €	90,00 €
GUILBAUD Arthur	MASSICOT Laura	90,00 €	90,00 €
JOURDIN Swan	JOURDIN Elodie	90,00 €	90,00 €
LEDUC Aïden	PASSEFORT Prisca	90,00 €	90,00 €
LEDUC Iwell	PASSEFORT Prisca	90,00 €	90,00 €
LENESTOUR JOUBERT Nathan	JOUBERT Fany	90,00 €	90,00 €
MAHU Nino	VRIGNAULT Mathilde	90,00 €	90,00 €
MARET Gabrielle	CNUDDÉ Mélanie	90,00 €	90,00 €
MASSE Julyan	MASSE Florbella	90,00 €	90,00 €
MORIN Mila	BARION Audrey	90,00 €	90,00 €
PAUTROT Esmée	PAUTROT Delphine	90,00 €	90,00 €
PECHARD Léandro	Thiery Chloé	90,00 €	90,00 €
PERROT Emmy	GUENION Delphine	90,00 €	90,00 €
POUSSON BERNIER Timéo	POUSSON BERNIER Elodie	90,00 €+50,00 €	90,00 €
RAISON Enora	RAISON Kévin	90,00 €	90,00 €
SALMON Maël	SALMON Christophe	90,00 €	90,00 €
SALOMON Lyam	SALOMON Laure	90,00 €	90,00 €
SPINDLER Ylana	POULTEAU Charlène	90,00 €	90,00 €
SPINDLER Maylane	POULTEAU Charlène	90,00 €	90,00 €
VEILLON Lucas	VEILLON Julien	90,00 €	90,00 €
YSSAMBOURG Lou	YSSAMBOUG Lucie	90,00 €	90,00 €
PRIVEE			
ENFANT	PARENT PAYEUR	MONTANT REGLE PAR LES FAMILLES	MONTANT PRIS EN CHARGE
DAGUE Timéo	DAGUE Amandine	170,00 €	85,00 €
NALLET Cassie	NALLET Anthony	170,00 €	85,00 €

PAIRAUD Lilie	PAIRAUD Yann	170,00 €	85,00 €
PECHARD Eliana	Thiery Chloé	170,00 €	85,00 €
POUZET Tristan	POUZET Christelle	170,00 €	85,00 €

2025-12-06 MARCHE DE TRAVAUX HALLE GUINGUETTE : AVENANT POUR LE LOT 3 CHARPENTE, BARDAGE BOIS, MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Halle Guinguette à Oulmes se poursuivent. Cependant, il est nécessaire de procéder à des réajustements de prix sur le lot n°3. En effet, des travaux non prévus lors de la signature du marché public apparaissent nécessaires à la bonne exécution des prestations. Ces travaux complémentaires font l'objet de validation lors des réunions de suivi du chantier.

Lot n°3 : charpente - bardage bois - Menuiseries extérieurs et intérieurs :

Montant initial des travaux 76 017,93 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : 1 197,00 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°2 : 77 214,93 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De valider l'avenant n°2 pour le lot 3 au marché de la Halle Guinguette à Oulmes, pour un montant de 1 197,00 € HT

2025-12-07 MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE ET RUE ALIENOR D'AQUITAINE : AVENANT POUR LE LOT 1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue de la Poste et la rue Aliénor d'Aquitaine se poursuivent. Cependant, il est nécessaire de procéder à un complément de travaux sur une partie de la rue des cours jouxtant le chantier principal, et en conséquence des réajustements de prix sur le lot n°1. En effet, ces travaux non prévus lors de la signature du marché public sont indispensables à la bonne exécution des prestations. Ces travaux complémentaires font l'objet de validation lors des réunions de suivi du chantier.

Lot n°1 : voirie et réseaux divers :

Montant initial des travaux 298 886,00 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 24 677,00 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 323 563,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De valider l'avenant n°1 pour le lot 1 au marché d'aménagement des rues de la Poste et Aliénor d'Aquitaine, pour un montant de 24 677,00 € HT

Remarques de l'assemblée sur les travaux :

M Dominique POITIERS signale quelques dégâts sur le revêtement de sa cour, lieu où les camions manœuvrent pour le chantier.

M Patrice POITIERS s'interroge sur la largeur du trottoir sur une section de la rue de la Poste.

2025-12-08 MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2025 : AVENANT N°01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à réajustement de prix sur le marché voirie 2025, suite à la demande de réfection des trottoirs rue de la Venise Verte à Oulmes. Ces travaux complémentaires ont fait l'objet de validation lors des réunions de suivi du chantier.

Montant initial des travaux 68 906,00€ HT.

Montant de l'avenant n°1 : 7 281,00€ HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 76 187,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De valider l'avenant n°1 pour le marché de travaux de voirie 2025, pour un montant de 7 281,00€ HT

2025-12-09 LOTISSEMENT LES PRES – TRANSFERT DU FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la création du lotissement LES PRES et l'achat des terrains concernés par la commune, il convient de céder ces parcelles au lotissement LES PRES par le biais d'écritures comptables.

achat TROUVE	AM 17 / 18 / 365	6 050 M²	12 100,00 €
achat DE LIPOWSKI	AM 284	4 896 M²	24 500,00 €
frais notaire TROUVE			1 140,95 €
frais notaire DE LOPOWSKI			1 470,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- DE VALIDER la cession des parcelles communales référencées ci-dessus au lotissement LES PRES afin de permettre les écritures comptables correspondantes.

2025-12-10 LOTISSEMENT LES PRES – PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du lotissement communal « les Prés », composé de 18 lots d'une superficie de 370 m² à 519 m², pour lequel un permis d'aménager est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de ce lotissement a été voté lors du Conseil Municipal du 07 avril 2025.

Vu l'estimation du montant des travaux réalisé par le cabinet de géomètre Véronneau,

			HT
TERRAINS A AMENAGER			39 223,92 €
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)			
GEODOMIA	MOE étude 1		15 538,90 €
FRENESIS	MOE étude 1		3 330,00 €

GEODOMIA	MOE travaux	12 000,00 €
Etude G1		6 840,00 €
A.H.E. loi sur l'eau		2 240 €
Achats de matériel, équipements et travaux		
VRD		150 000,00 €
Vendée eau		30 659,00 €
sydev	Réseau électrique et infrastructure télécom : 1 branchement par logement,	115 500,00 €
sydev	Eclairage public	7 500,00 €
Espaces verts		18 000,00 €
		400 831,82 €

Vu le bilan financier du lotissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 2 CONTRE qui proposent un prix supérieur:

- DECIDE de fixer le prix de vente des 18 parcelles de ce lotissement comme suit :
Prix de vente HT du m² : 43,93 €
TVA sur la marge (taux de TVA 20%) : 8,07 €
Prix de vente TTC au m² (TVA sur marge incluse) : **52,00 €.**
- DECIDE que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- DONNE tout pouvoir au Maire (ou au Maire délégué) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout contrat de réservation et tout acte de vente et dépôt de pièces du lotissement
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

2025-12-11	CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES (E-PRIMO)
------------	--

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves, notamment durant la crise sanitaire. L'ENT a permis d'assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre les écoles et les familles.

E-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes. Pour les enseignants, c'est un support pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché couvrira la période 2026-2030 et prend la forme d'un groupement de commandes permettant de doter ou de continuer à doter les écoles d'un ENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADHERE au groupement de commandes relatif au déploiement de Espace Numérique de Travail e-primo
- AUTORISE M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à procéder à toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-12-12	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-06-02 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT BELAUD – PARCELLES YT N°60 + YT N°65
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches entreprises auprès des propriétaires d'une habitation située au lieu-dit Belaud en limite avec les communes de Benet et de Saint-Pompain. La voirie pour accéder à cet endroit est détériorée. D'ailleurs, ce point a fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil Municipal du 05 mai 2025.

Monsieur le Maire annonce qu'un accord a été trouvé avec Mme GUILLOTEAU (née BOUILLAUD) Mireille au sujet de cette voirie. Elle accepte de rétrocéder à la commune de Rives-d'Autise les parcelles cadastrées section YT n°60 et 65, d'une superficie de 1 031 m² + 102 m².

En contrepartie, la commune de Rives-d'Autise s'engage à prendre en charge les frais de bornages et les frais notariés correspondants à cette rétrocession de terrain.

Monsieur le Maire évoque la nécessité pour la commune d'avoir la maîtrise des voies communales afin de pouvoir en assurer leurs entretiens dans le cadre de la gestion de cette compétence.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De valider l'acquisition, par rétrocession, des parcelles cadastrées section YT n°60 et 65, d'une superficie de 1031 m² + 102 m² dans les conditions exposées ci-dessus.
- De prendre en charge les frais de bornages et les frais notariés correspondants à cette rétrocession de terrain

2025-12-13	URBANISME : FINALISATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE NIEUL-SUR-L'AUTISE
-------------------	---

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire numéro 2025CC_09_129 votée le 9 septembre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Considérant la procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieul-sur-l'Autise engagée par délibération municipale numéro 2025-06-01 votée le 2 juin 2025,

Considérant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le conseil communautaire à prendre la décision d'achever la procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieul-sur-l'Autise suite au transfert de la compétence.
- Prend acte que les dernières formalités nécessaires à l'approbation et à la mise en vigueur de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieul-sur-l'Autise seront réalisées par la Communauté de Communes conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Demande au Président de la Communauté de Communes de la tenir informée de l'avancement de la procédure et de toutes décisions importantes.

Validation des méthodologies (ORT) pour les friches urbaines de Nieul et Oulmes

GARAGE – 16 rue Pierre Brisson

Présentation des étapes proposées:

Valider en bureau et conseil municipal le souhait de solliciter l'EPF pour une convention d'étude sur le périmètre du garage et de la maison mitoyenne faisant l'angle avec le parking.

Cette convention d'étude de 18 mois inclura :

Diagnostics sur les pollutions, notamment hydrocarbures

Intervention des domaines.

Réalisation d'une étude de faisabilité à l'échelle du périmètre élargi et sur la base de la programmation évoquée, à savoir : logements, réflexion pour un îlot traversant, en lien avec les équipements existants et développement de l'accueil d'artisans d'art

Envoyer un courrier officiel à l'EPF sollicitant une convention d'études et précisant le périmètre d'intervention souhaité détaillé à la parcelle.

Déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre concerné à l'EPF

Se rapprocher d'Hatéis et des bailleurs sociaux pour faire connaître l'opération et trouver des potentiels porteurs de projet pour la partie habitat notamment.

Affiner la programmation grâce à l'étude de faisabilité menée par l'EPF à l'échelle de l'îlot mais également en allant visiter des lieux similaires au projet souhaité.

Le Conseil municipal donne son accord

îlot du bourg – rue de la Venise Verte Oulmes

Présentation des étapes proposées:

Lancer un marché d'AMO pour élaboration d'un diagnostic, d'une étude urbaine et d'une programmation globale.

En effet, l'ABF étant dans l'attente d'un diagnostic élaboré par un architecte du patrimoine, ainsi qu'un programme pour définir si oui ou non le bâtiment peut être démoli, l'AMO semble la piste à privilégier (après confirmation du CAUE).

L'AMO aura également pour mission le suivi des études de maîtrise d'œuvre par la suite.

L'équipe d'AMO devra être constituée à minima d'un architecte du patrimoine, d'un paysagiste/urbaniste et d'un économiste de la construction.

Le périmètre d'intervention de l'AMO est à définir, ainsi que le cahier des charges (<https://urbanvitaliz.fr/ressource/5/>).

Urbanvitaliz indique que la Banque des Territoires pourrait cofinancer l'AMO, à confirmer.

Le Fonds Vert « ingénierie » peut également prendre en charge une partie des crédits d'ingénierie.

Etude urbaine (AMO)

Diagnostic historique et structure du bâtiment en friche (AMO)

Programme (AMO)

Le programme portera sur l'ensemble du périmètre, bâtis et espaces publics compris.

Les trois phases précédentes devront faire l'objet de comités de pilotage incluant l'ABF, l'ARD, le CAUE et les services de l'Etat à minima.

Conventionner avec l'EPF sur la parcelle en friche

En fonction du programme et dans le cadre du plan de financement de l'opération (minoration foncière 30%), il pourra être intéressant de conventionner avec l'EPF qui pourra se charger notamment des travaux de démolition et remise en état du terrain si il y a.

Lancer les études de MOE puis les travaux par tranches, sur les conseils de l'AMO.

Le Conseil municipal donne son accord

POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES

➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland informe le conseil que la commission s'est réunie pour faire le point sur l'ensemble des réalisations. la commission propose un fleurissement 2026 aux couleurs blanche et pourpre, et la plantation d'une haie sur le côté nord du lotissement Les roches Blanches. Les illuminations pour les fêtes sont posées et les scénettes installées.

➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Cathy informe les élus de la préparation de la soirée des entreprises qui sera le 05 février 2026. L'équipe travaille sur les menus de la prochaine période de janvier-février.

➤ Conseil Municipal des Enfants

La première réunion du nouveau CME a eu lieu. Ils ont de nombreux projets.

Mme MALLET et Mme VIGEANT préparent également la visite du Sénat le 19 février 2026.

➤ Vie culturelle

Mme MALLET fait le point sur les accueils de groupes camping-cars 2026.

La commission présente l'évolution du projet d'aire d'accueil vélos dans le parc du Vignaud et pour lequel une subvention de l'ADEME a été obtenue.

➤ Communication, fêtes et animations

Mme Mathilde RISTOR rappelle que le concours des sapins 2025 a 7 inscrits cette année. Ils seront visibles à la fin de la semaine, et le vote du public accessible sur la page Facebook.

➤ Urbanisme, Cimetière

M Bruno CHAUVET informe que le 17 décembre le Département se déplace dans les 2 cimetières afin d'évaluer si nous avons des monuments remarquables susceptibles d'entrer dans le cadre d'un programme de rénovation.

Les Maires délégués :

Mme MOINARD Mélanie informe le Conseil que Mercredi matin aura lieu la plantation des arbres fruitiers sur le parcours du sentier de Compostelle (M CASSERON). Les rosiers créés à l'occasion des 50 ans de l'association des Petites Cités de Caractère seront plantés dans le parc du Vignaud à droite en entrant.

M. le Maire informe le conseil de l'arrivée du nouvel agent des services techniques depuis le 1^{er} décembre. Également le Centre du Vignaud a embauché le commis de cuisine recherché.

M. le Maire annonce que le cabinet de recrutement pour un second médecin vient de lui annoncer une installation possible pour le mois d'août 2026.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 12 janvier 2026 à 18h30.

Intervention des conseillers :

Mme BOBIN interpelle le conseil sur le fait que le spectacle de Noël gratuit pour les enfants organisé par la C.L.A., ne bénéficie pas de la gratuité de la Salle des fêtes.

La réponse suivante est apportée : toutes les associations de la commune ont le droit à une gratuité de salle par année ; cette association a donc bénéficié de la gratuité de la salle des Ormes pour les trophées des jeunes chanteurs du 18 octobre dernier. Il semble qu'il n'y ait pas eu de demande de gratuité exceptionnelle pour cette occasion.

* * * *

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 08 décembre 2025 à 20h30.

Le Maire
Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance
M. BAUDON Florent,